



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2023-DDT-SEB-200 en date du 22/05/2023

autorisant le CDCK 86 en collaboration avec les clubs de canoë-kayak de Moussac et Chauvigny à organiser une manifestation nautique dénommée « Rand'Eau Vienne » le dimanche 11 juin 2023 entre Lussac-les-Châteaux et Chauvigny,

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu Le code des transports art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38

Vu le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté N°2015-DDT-630 réglementant la circulation des embarcations à moteur sur les rivières la Vienne, la Gartempe, l'Anglin, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC en date du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSSENNE, directeur départemental des territoires par intérim, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne.

Vu la décision n°2023-DDT-13 en date du 25 avril 2023, autorisant le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne par intérim a donné une subdélégation de signature aux agents de la DDT 86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2023 par lequel Quentin GEEROMS sollicite, au nom de Philippe NIQUET et Thierry DUBOIS, co-présidents du CDCK86 (Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Vienne), l'autorisation d'organiser une manifestation nautique dénommée « Rand'Eau Vienne» en collaboration avec les clubs de canoë-kayak de Moussac et de Chauvigny, le dimanche 11 juin 2023 entre Lussac-les-Châteaux et Chauvigny ;

Vu l'avis de la sous-préfecture de Montmorillon en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis du service défense-protection civile en date du 20 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires par intérim

ARRETE

ARTICLE 1 -

La manifestation nautique dénommée «Rand'Eau Vienne», organisée par le Comité Départemental de Canoë-Kayak (CDCK) de la Vienne en collaboration avec les clubs de canoë-kayak de Moussac et de Chauvigny est autorisée le dimanche 11 juin 2023 sur la rivière « la Vienne » entre Lussac-les-Châteaux et Chauvigny.

ARTICLE 2 -

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 3 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

ARTICLE 4 -

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

L'organisateur prendra le soin de prendre en compte les modifications intervenues dans le code du sport le 28 février 2022 pour les articles A322-3-1 à A322-3-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000031181164/#LEGISCTA000031181205) traitant de l'aisance aquatique au travers du Pass'Nautique.

Le matériel nautique sera aux normes du code du sport.

Si l'organisateur ne contrôle pas les certificats prévus aux articles A322-3-1 à A322-3-3, il est rappelé que pour les mineurs, **seuls les représentants légaux peuvent attester** de la capacité à savoir nager 25 m et à s'immerger (1er alinéa de l'article A322-3-1 du code du sport).

Les dispositions des articles A322-42 à A322-52 du code des sports (canoë-kayak), du règlement fédéral de la discipline sportive, de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, de la note de la préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département et du guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement sur la voie publique devront être respectées.

Les participants seront en possession d'un certificat médical et de la licence FFCK 2023 pour participer à la compétition. Les participants, compétiteurs et randonneurs seront équipés d'un gilet de sauvetage et d'aide à la flottabilité et seule l'utilisation exclusive d'embarcations manœuvrables à la pagaie aux normes en vigueur, est autorisée : kayak, canoë, pirogues, stand-up, paddle.

Deux bateaux accompagnateurs dont un serre-file embarqueront 4 personnels de l'organisation dédiés à la sécurité et 4 secouristes munis de téléphones portables.

Un DPS de l'association de la protection civile de la Vienne suivra le parcours depuis la route et sera présent au niveau de chaque pont et sur le site d'arrivée.

ARTICLE 5 -

Une vigilance particulière devra être portée sur les conditions météorologiques prévues et leur évolution sur la journée. Toute prévision d'un évènement climatique particulier et significatif devra entraîner des mesures d'adaptation, d'interruption ou d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 6 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires de Chauvigny et de Lussac-les-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Montmorillon ;
- Les communes riveraines de la manifestation (Gouex, Persac, Mazerolles, Civaux, Valdivienne et Bonnes) ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montmorillon
- Le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires

L'Adjoint à la Chef de service
Eau et Biodiversité



Cyril MONGOURD

